2 juin

M

à l'

2 juin 1867

LETTRE PASTORALE

DE

MGR. C. F. BAILLARGEON

Administrateur Apostolique de l'Archidiocese de Quebec

à l'occasion de l'Union-Fédérale du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, formée sous le nom de

PUISSANCE DU CANADA

QUÉBEC, 12 Juin 1867.

CHARLES FRANCOIS BAILLARGEON,

par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége Apostolique, Evêque de Tloa, Administrateur de l'Archidiocèse de Québec, Assistant au Trône Pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les fidèles de l'Archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Sa Majesté, notre Gracieuse Souveraine, vient d'émaner une proclamation, par laquelle il est statué, en vertu d'un acte du Parlement Impérial, qu'à dater du premier Juillet prochain, les Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick formeront une union fédérale sous le nom de " Puissance du Canada." L'Etat ainsi érigé aura une législature générale qui s'occupera des grands intérêts de tout le territoire confédéré ; mais il sera divisé en quatre provinces distinctes, dont chacune aura sa législature locale, pour ce qui concerne ses intérêts particuliers. C'est ainsi que le Bas-Canada, désormais séparé du Haut, formera sous le nouveau régime, une province séparée qui sera nommée " la Province de Québec."

Cet ordre de choses ayant été établi par l'autorité compétente, à la demande même de nos représentants dans la Législature Canadienne, il ne nous reste plus, Nos Très-Chers Frères, qu'à nous y soumettre de bon cœur ; c'est même pour nous tous un devoir de conscience. Si, depuis plus d'un siècle que notre pays a été cédé à la Grande Bretagne, la forme de notre Gouvernement a varié à plusieurs reprises, souvenons-nous que l'essence de l'autorité ne varie pas, mais qu'elle reste toujours la même. L'autorité est nécessaire au maintien de toute société humaine, et l'expérience nous démontre plus que jamais dans quels malheurs tombent les peuples qui osent la rejeter.

N'oublions pas, N. T. C. F., l'origine toute divine de cette autorité, que l'on a si souvent méconnue dans notre prétendu siècle de lumières. C'est à Dieu qu'il faut remonter pour en trouver la source ; c'est lui qui la délègue aux hommes, pour la conservation de la société qui est sortie de ses mains. " A Dieu

" seul, dit l'apôtre S. Jude, appartient la domination et l'empire (v. 25)." " C'est " par moi, dit le Seigneur dans le livre des proverbes, que les Rois règnent, et " que les Législateurs font de justes lois (VIII,5)." Jésus-Christ nous apprend nos devoirs envers l'autorité en disant : " Rendez à César ce qui est à César, et " à Dieu ce qui est à Dieu (S. Math. XXII, 21). Que toute personne, dit " S. Paul, soit soumise aux puissances supérieures, car il n'est point de puissance " qui ne vienne de Dieu. Et celles qui sont, ont été réglées et ordonnées par lui. " Ainsi, celui qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu même " (Rom. XIII, 1, 2)." Et pour nous convaincre davantage, il ajoute : " C'est " pourquoi il est nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte " du châtiment, mais par devoir de conscience (Ibid... 5).

Ainsi donc, N. T. C. F., comme l'union fédérale qui vient de s'opérer, émane de l'autorité légitime, vous la regarderez comme votre loi, et vous obéirez à l'ordre de Dieu, en l'acceptant en toute sincérité. Il est d'ailleurs de votre intérêt, comme c'est pour vous un devoir de conscience, de le faire, pour qu'elle puisse contribuer à la prospérité commune, et procurer par là l'avantage des individus. Bientôt vous serez appelés à choisir ceux qui, soit dans le parlement fédéral, soit dans le parlement local, devront travailler à mettre en pratique la nouvelle constitution. Vous vous garderez donc de donner vos voix à des hommes disposés à la combattre ou à mettre des entraves à son fonctionnement, mais vous les donnerez à des citoyens éprouvés et reconnus comme ayant à cœur de la faire servir au plus grand bien du pays.

Avant que la confédération eût été décrétée par le Parlement Impérial, et lorsqu'elle n'était seulement qu'a l'état de projet, il était sans doute permis de la discuter, et même d'employer tous les moyens permis pour l'empêcher de devenir loi. En effet, bien des personnes dont le patriotisme ne saurait être révoqué en doute, croyaient y voir des dangers sérieux pour l'avenir, et regardaient comme un devoir de s'y opposer. Mais aujourd'hui la discussion n'est plus possible ; la loi est promulguée ; l'œuvre de l'autorité doit être respectée ; refuser de s'y soumettre, ce serait renverser l'ordre établi de Dieu, et résister à sa volonté ; ce serait marcher à l'anarchie, à la trahison, à la révolte et à tous les maux qui en sont la suite.

Ce qui doit nous rassurer, N. T. C. F., c'est que la nouvelle forme de gouvernement qui vient de nous être donnée, a été préparée avec soin par des hommes bien connus eux aussi, par leur patriotisme, aussi bien que par les services qu'ils ont rendus à leur commune patrie. Si elle n'est pas sans défauts ; si elle n'est pas tout ce qu'on aurait pu désirer qu'elle fût, rappelons-nous que rien n'est

parfait dans ce monde, et que, dans un pays comme le nôtre, où tant d'intérêts divers sont en présence, il était impossible de se refuser à de mutuelles concessions, et d'arriver à un arrangement qui pût donner satisfaction à tout le monde. C'est aux hommes à qui vous allez confier le soin de vous représenter dans l'un et dans l'autre parlement, de s'unir fortement ensemble pour conjurer le danger, s'il existe, et pour tirer le meilleur parti possible de la situation. Vous avez donc une raison de plus de les choisir parmi ceux qui se distinguent davantage par leur honnêteté, leur énergie et leur dévouement à la chose publique.

Au reste, n'oublions pas, N. T. C. F., combien nous avons à nous féliciter de vivre sous l'égide de l'Empire Britannique. Il est peu de pays au monde qui ait marché aussi rapidement que le nôtre dans la voix du véritable progrès, et nous n'en connaissons aucun où la religion jouisse d'une plus grande liberté, et exerce une plus large part d'influence. Tout cela est dû, après la protection du Ciel, à la politique éclairée des hommes d'Etat qui, depuis un quart de siècle surtout, président aux destinées de la mère-patrie.

Maintenant, N. T. C. F., nous croyons devoir vous donner un conseil au sujet des élections qui doivent avoir lieu prochainement, pour le choix de vos représentants dans les deux législatures ; c'est d'y éviter ces désordres qui sont une flétrissure aux yeux de Dieu et des hommes, pour ceux qui s'en rendent coupables, et qui ne peuvent qu'attirer les châtiments du Ciel sur notre pays.. Déjà nous avons protesté énergiquement contre l'iniquité, par notre Lettre Pastorale du 31 Mai 1861 ; nous recommandons à vos pasteurs de vous donner de nouveau la lecture de ce document, (*) afin de vous prémunir contre la tentation, et d'empêcher que vous ne vous laissiez gagner par certains hommes peu scrupuleux sur les moyens d'arriver à leur but, qui voudraient faire un trafic d'une de vos plus nobles prérogatives de citoyen.

Mais comme nous ne pouvons rien sans le secours du Dieu Tout-Puissant, prions-le, N. T. C. F., d'inspirer à tous les électeurs un ardent désir de rechercher le plus grand bien, afin qu'ils ne donnent leurs suffrages qu'aux candidats les plus dignes, et en même temps les plus capables de servir les intérêts de la patrie et de la religion. Ecoutons aussi cet avis de l'apôtre S. Paul : " Mes Frères, " je vous conjure avant toutes choses de faire des supplications, des prières, des " vœux, des actions de grâces pour tous les hommes, pour les rois et pour tous " ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et " tranquille dans la piété et l'honnêteté. (Tim. II, 1, 2)." Nous nous ferons donc un devoir de nous conformer au désir du grand apôtre, en offrant aussi nos

(*) Cette lecture devra être faite le dimanche qui suivra celle de la présente lettre pastorale

prières au Ciel pour le Représentant de notre auguste Souveraine, et pour tous ceux qui vont être chargés de participer avec lui au gouvernement du Canada et à la confection de ses lois. Nous lui demanderons qu'il veuille bien les éclairer de ses divines lumières, afin que la prudence et la sagesse dirigent leurs délibérations; qu'ils soient tous animés d'un même esprit pour travailler efficacement à réprimer le mal, à encourager le bien, à faire triompher la justice, à procurer l'honneur de la religion, et à assurer de la sorte à tous les habitants du pays le bonheur dont parle le même âpôtre, c'est-à-dire, une vie paisible et tranquille dans la piété et l'honnêteté.

Sera notre présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises de ce diocèse, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire, le douze juin mil huit cent soixante-sept.

† C. F. EVEQUE DE TLOA,
Administrateur.

Par Monseigneur,

A. H. GOSSELIN, Ptre.,
Secrétaire.

ous
nda
rer
urs
ller
ce,
du
et

les

se,